



# N'attendez plus!

Faites fructifier votre argent pour assurer votre avenir financier.

DAL-TILE CORPORATION

EE'S HIRED ON/AFTER JAN 1, 2009

# Une étape suffit pour planifier votre avenir financier!

1

Remplissez les formulaires à partir de la page 26 et envoyez-les à l'adresse figurant dans la partie supérieure de la première page de chaque formulaire. L'adresse peut différer d'un formulaire à l'autre.



## Rendez-vous en ligne pour en savoir plus sur votre régime collectif

Tout est dans Accès SRC – un site Web qui vous permet de garder l'œil sur votre épargne.

- **Sécurisé.** Vos renseignements personnels sont protégés.
- **Utile.** Vous pouvez découvrir votre profil d'investisseur, vous renseigner sur vos options de placement et obtenir les formulaires à remplir pour adhérer.
- **Commode.** Ouvrez une session quand bon vous semble pour un accès simple et rapide à votre compte. Vous créez vos propres identificateur d'accès et mot de passe lorsque vous adhérez à votre régime collectif.

Rendez-vous au **grsaccess.com** et ouvrez une session à titre d'invité en utilisant l'identificateur d'accès et le mot de passe fournis à cet effet.

Identificateur d'accès : ACCESS ID

Mot de passe : PASSWORD

Date d'échéance : 10-février-2021



## Besoin d'aide? Nous sommes là pour vous.

Appelez-nous au 1 800 724-3402, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE. Votre numéro de police est le 65400 et votre numéro de sous-groupe est le 02. Ayez ces numéros en main pour que nous puissions vous aider plus rapidement.



# Dans ce guide

- 5 Bienvenue!
- 6 Qu'avez-vous à gagner? (Beaucoup.)
- 8 Pour tout savoir sur vos options de placement
- 18 Frais et rendements des fonds
- 26 Formulaires pour passer à l'action







# Une occasion s'offre à vous — saisissez-la

Saisissez l'occasion qui se présente. Votre régime collectif est la clé pour répondre à vos besoins d'épargne. Comment? Lorsque vous y adhérez, vous passez à l'action, ce qui signifie que votre épargne peut commencer à croître. C'est aussi simple que cela.

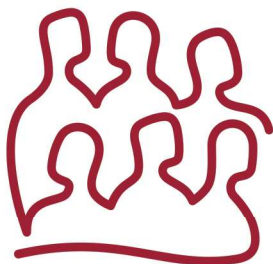
Lorsqu'il est question de planifier et d'épargner pour votre avenir, plus vous commencez tôt, plus ce sera facile. Considérez ce guide comme un bon ami qui est là pour vous aider à prendre des décisions qui cadrent avec vos besoins actuels et futurs.

Commençons sans tarder! Suivez les étapes qui se trouvent à l'intérieur de la page couverture de ce guide. Il s'agit de votre avenir. Mettez-le en marche.

## Prêt à passer à l'action?

Si vous êtes prêt à adhérer à votre régime collectif maintenant, vous trouverez les formulaires dont vous avez besoin à la page 26. Envoyez vos formulaires dûment remplis. C'est aussi simple que cela!





## Qu'avez-vous à gagner? (Beaucoup.)

Vous menez une vie active et travaillez fort pour gagner votre argent, mais que peut faire votre argent pour vous? Découvrez-le et profitez des avantages, tant aujourd'hui que demain, en adhérant à votre régime collectif.



**Payez-vous d'abord.** Les cotisations par retenues salariales sont automatiquement investies dans votre régime collectif. C'est facile puisque vous n'avez aucune mesure à prendre!



**Des avantages fiscaux.** Vous aimez les remboursements d'impôt immédiats? Les cotisations à votre REER et à votre RPDB peuvent être versées dans votre régime collectif avant le calcul de l'impôt sur le revenu, ce qui vous permet de payer moins d'impôt sur-le-champ. Vous avez donc plus d'argent dans vos poches!



**De « l'argent gratuit » de DAL-TILE CORPORATION.** Chaque fois que vous versez une cotisation, DAL-TILE CORPORATION en fait autant. Ne pas profiter de cet avantage, c'est comme recevoir un chèque et ne pas l'encaisser. C'est aussi simple que cela.



**Des frais peu élevés.** Les frais associés à un régime collectif s'apparentent aux soldes liés à l'achat en gros à l'épicerie; si vous achetez plusieurs articles identiques, le coût unitaire est moins élevé que si vous n'en achetiez qu'un seul. Dans un régime collectif, les cotisations salariales sont mises en commun et les placements sont achetés en bloc, assurant ainsi le maintien de frais peu élevés pour que votre argent puisse fructifier. Le pouvoir d'achat – voilà la superpuissance de votre régime collectif.

Vous pouvez adhérer à ces régimes. Pour en savoir plus sur ces régimes, rendez-vous au [parcoursjudicieuxexpress.com](http://parcoursjudicieuxexpress.com).

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)







## Pour tout savoir sur vos options de placement

La façon dont vous investissez votre argent est une question personnelle qui dépend de vos objectifs, de votre tolérance au risque et du montant que vous pouvez épargner une fois vos besoins financiers quotidiens satisfaits (il faut bien vivre après tout). Veuillez poursuivre votre lecture pour mieux comprendre vos options de placement. Vous pourrez ainsi faire des choix éclairés quant à votre épargne et passer à l'action.

---

Vous prenez toutes les décisions de placement pour votre régime collectif.

Vous pouvez choisir parmi les options suivantes :

- Fonds à date cible
- Fonds à risque cible
- Une variété d'options de placement



# Vos options de fonds

## Fonds à date cible

En quelle année souhaitez-vous prendre votre retraite? C'est le seul renseignement dont vous avez besoin pour choisir un fonds à date cible.

### Pourquoi choisir un fonds à date cible?

- **Vos placements se rajustent automatiquement.** Ils sont plus énergiques au départ pour faire croître votre épargne, puis deviennent plus prudents à mesure que vous approchez de la retraite afin de protéger les sommes épargnées.
- **Approche stratégique.** Une fois que vous avez choisi votre fonds à date cible, vous n'avez rien d'autre à faire, à moins qu'un changement ne survienne.
- **Il est facile de commencer à épargner.** Choisir un fonds à date cible ne prend pas beaucoup de temps, et nul besoin d'être un expert en placements.
- **Un éventail de placements.** Les fonds à date cible vous donnent accès à diverses catégories d'actif et à différents styles d'investissement et gestionnaires de placements, et ce, dans un seul et même fonds.

## Fonds à risque cible

Prendre une décision de placement, rien de plus facile! 1. Déterminez votre profil d'investisseur. 2. Associez-le au fonds à risque cible correspondant. Le tour est joué!

### Pourquoi choisir un fonds à risque cible?

- **Approche stratégique.** Répondez au Questionnaire sur le profil d'investisseur pour découvrir votre profil d'investisseur, puis choisissez le fonds à risque cible correspondant
- **Il est facile de commencer à épargner.** Choisir un fonds à risque cible ne prend pas beaucoup de temps, et nul besoin d'être un expert en placements.
- **Un éventail de placements.** Votre argent est réparti entre diverses catégories d'actif et différents styles d'investissement et gestionnaires de placements, et ce, dans un seul et même fonds.

Vous trouverez le Questionnaire sur le profil d'investisseur à la page 12.

## ③ Choisissez vos propres options de placement

Il s'agit de l'approche autonome à l'investissement.

### Pourquoi choisir vos propres options de placement?

- **Liberté.** Choisissez parmi différentes options de placement – sélectionnez celles qui vous permettront d'atteindre vos objectifs d'épargne.
- **Approche participative.** Vous surveillez et modifiez vos options de placement. Vous êtes aux commandes!
- **Un éventail de placements.** Nous vous aidons à gérer le risque, quelle que soit votre sélection.

Répondez au Questionnaire sur le profil d'investisseur à la page 12. Consultez la composition de l'actif recommandée pour votre profil d'investisseur afin de choisir les options de placement qui correspondent à votre profil et à vos objectifs d'épargne.

### À quels fonds avez-vous accès?

Pour obtenir la liste complète des fonds qui vous sont offerts, ouvrez une session à titre d'invité dans [grsaccess.com](https://grsaccess.com) en utilisant l'identificateur d'accès et le mot de passe qui se trouvent à l'intérieur de la page couverture de ce guide, et sélectionnez Placements, puis Fonds en bref.



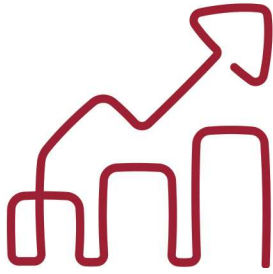
# Pour en savoir plus sur les options de placement de votre régime collectif

Renseignez-vous sur les frais et les rendements des fonds à partir de la page 18.

Ouvrez une session au [grsaccess.com](http://grsaccess.com) à titre d'invité en utilisant l'identificateur d'accès et le mot de passe qui se trouvent à l'intérieur de la page couverture de ce guide, puis consultez la section Placements pour jeter un coup d'œil aux survols des fonds.

## Que se passe-t-il si vous ne faites aucun choix de placement?

Si vous omettez de faire vos choix de placement, votre argent sera investi dans le fonds à date cible qui tient lieu de fonds par défaut dans votre régime collectif. La sélection de ce fonds dépendra de votre âge à l'adhésion et de l'âge normal de la retraite prévu dans le régime (déterminé par DAL-TILE CORPORATION). Restez aux commandes et prenez le temps de choisir des options de placement qui correspondent à vos propres objectifs d'épargne.



# Questionnaire sur le profil d'investisseur

Voulez-vous connaître votre seuil de tolérance au risque? Regardons cela de plus près.

Vos réponses à ces questions vous permettront de déterminer vos objectifs d'épargne et votre profil d'investisseur. Ensuite, vous saurez où investir.

Encerclez la valeur correspondant à la réponse qui reflète le mieux votre situation. Inscrivez le total des points de chaque section dans l'espace prévu à cet effet.

## Section 1 Objectifs de placement

1. Quelle est la raison d'être de votre portefeuille? Veuillez indiquer l'énoncé le plus approprié.

	POINTS
a. Générer des revenus immédiatement	0
b. Générer des revenus pour plus tard	10
c. Subvenir aux besoins futurs des personnes à ma charge (je ne prévois pas utiliser les fonds)	15
d. Financer un achat important ultérieurement	10
2. Quel est l'objectif le plus important à l'égard de votre portefeuille? Veuillez indiquer l'énoncé le plus approprié.

	POINTS
a. M'assurer que les placements de mon portefeuille sont sûrs	2
b. Voir fructifier les placements de mon portefeuille sans que leur rendement ne fluctue	5
c. Obtenir un équilibre entre la croissance des placements et la sécurité, et suivre le rythme de l'inflation	10
d. Obtenir une plus-value potentielle de mon portefeuille en contrepartie d'une certaine volatilité des placements	15
e. Satisfaire mon seul critère, soit la croissance potentielle des placements à long terme	20

Total des points pour la section 1



## Section 2

### Renseignements personnels

3. Dans quel groupe d'âge vous situez-vous? **POINTS**
- a. Moins de 30 ans **15**
  - b. Entre 30 et 39 ans **15**
  - c. Entre 40 et 49 ans **15**
  - d. Entre 50 et 59 ans **10**
  - e. Entre 60 et 69 ans **5**
  - f. Entre 70 et 79 ans **3**
  - g. Plus de 79 ans **2**
4. Dans quelle fourchette se situe votre revenu familial annuel actuel (rentes comprises) avant impôts? **POINTS**
- a. Moins de 30 000 \$ **4**
  - b. Entre 30 000 \$ et 60 000 \$ **6**
  - c. Entre 60 001 \$ et 90 000 \$ **8**
  - d. Entre 90 001 \$ et 120 000 \$ **10**
  - e. Plus de 120 000 \$ **10**
5. Après avoir soustrait le solde de tout prêt personnel et hypothécaire, dans quelle fourchette se situe la valeur nette globale de votre famille immédiate? **POINTS**
- a. Moins de 30 000 \$ **2**
  - b. Entre 30 000 \$ et 50 000 \$ **4**
  - c. Entre 50 001 \$ et 100 000 \$ **6**
  - d. Entre 100 001 \$ et 200 000 \$ **8**
  - e. Entre 200 001 \$ et 300 000 \$ **10**
  - f. Plus de 300 000 \$ **10**

**Total des points pour la section deux**

## Section 3

### Horizon de placement

Le programme de placement d'un investisseur comporte généralement diverses phases. La phase initiale correspond à l'épargne et à la croissance. Durant cette phase, l'investisseur constitue son portefeuille en vue d'atteindre un objectif futur. La seconde phase correspond habituellement à l'utilisation des fonds, soit pour une acquisition particulière, soit comme source de revenus.

6. Quand prévoyez-vous utiliser ces fonds? **POINTS**
- a. Immédiatement\* **0**
  - b. Dans un à trois ans\* **0**
  - c. Dans quatre à cinq ans **5**
  - d. Dans 6 à 10 ans **10**
  - e. Dans 11 à 15 ans **15**
  - f. Dans 16 à 20 ans **20**
  - g. Dans plus de 20 ans **20**
7. Lorsque vous aurez besoin des fonds, sur quelle période prévoyez-vous les retirer? **POINTS**
- a. En un seul retrait forfaitaire\* **3**
  - b. Sur une période de moins de deux ans\* **3**
  - c. Sur une période de deux à cinq ans **5**
  - d. Sur une période de six à neuf ans **8**
  - e. Sur une période de 10 à 15 ans **10**
  - f. Sur une période de plus de 15 ans **15**

**\*Si vous avez répondu aux questions 6 et 7 par (a) ou (b), vos besoins sont à court terme. Envisagez les fonds du marché monétaire ou les placements garantis à court terme pour atteindre vos objectifs d'épargne.**

8. Avez-vous l'intention de faire des retraits ou de verser des cotisations dans vos placements aujourd'hui et durant les cinq prochaines années? **POINTS**
- a. Je prévois retirer de l'argent à des intervalles réguliers, mais je ne prévois pas verser de cotisations. **5**
  - b. Je ferai probablement un retrait forfaitaire, mais je ne prévois pas verser de cotisations. **7**
  - c. Je vais sans doute verser des cotisations et effectuer des retraits. **8**
  - d. Je vais sans doute verser des cotisations supplémentaires, mais je ne ferai pas de retrait. **10**
  - e. Je vais certainement verser des cotisations régulières, mais je ne ferai pas de retrait. **15**

**Total des points pour la section 3**

## Section 4

### Attitude à l'égard du risque

9. Quel énoncé décrit le mieux votre connaissance du domaine des placements?

POINTS

- |  |    |
|--|----|
| a. Je possède une connaissance rudimentaire du domaine et je me fie entièrement aux recommandations des conseillers en sécurité financière.  | 2  |
| b. Je possède des connaissances limitées sur les actions et les obligations, et je ne suis pas l'évolution des marchés des capitaux.   | 5  |
| c. Je possède une connaissance pratique du domaine et je suis l'évolution des marchés des capitaux sur une base régulière.   | 8  |
| d. Je comprends parfaitement comment fonctionnent les différents produits de placement, y compris les actions et les obligations, et je suis de près l'évolution des marchés des capitaux. | 10 |

10. En tenant compte du fait que les fluctuations du marché sont inévitables, dans l'éventualité où vous subiriez une baisse considérable, pendant combien de temps êtes-vous prêt à conserver vos placements existants en vue de récupérer leur valeur?

POINTS

- |                            |    |
|----------------------------|----|
| a. Moins de trois mois     | 5  |
| b. Entre trois et six mois | 8  |
| c. Entre six mois et un an | 10 |
| d. Entre un et deux ans    | 15 |
| e. Entre deux et trois ans | 20 |
| f. Trois ans ou plus       | 25 |

11. Supposons que vous investissiez 100 000 \$ à long terme, quelle baisse annuelle maximale de la valeur de votre portefeuille seriez-vous prêt à assumer?

POINTS

- |   |    |
|---|----|
| a. Je ne serais pas prêt à subir de baisse.*                  | 2  |
| b. Je serais prêt à assumer une baisse de 5 000 \$.*          | 5  |
| c. Je pourrais tolérer une baisse de 10 000 \$.               | 10 |
| d. Je serais prêt à subir une baisse maximale de 15 000 \$.   | 15 |
| e. Je crois que ma limite se situerait à 20 000 \$.           | 20 |
| f. Je pourrais me remettre d'une baisse de plus de 20 000 \$. | 25 |

12. Parmi les énoncés ci-dessous, lequel décrit le mieux votre philosophie de placement?

POINTS

- |  |    |
|--|----|
| a. Je ne peux accepter aucune fluctuation du capital.*   | 5  |
| b. Je n'accepte que des fluctuations minimales et je préfère investir dans des placements sûrs au rendement plus faible. | 10 |

- |   |    |
|---|----|
| c. Je suis prêt à ce que la valeur de mes placements fluctue afin d'obtenir un rendement global supérieur à long terme.                               | 20 |
| d. Ma préoccupation première est d'obtenir un rendement élevé à long terme et il m'importe peu que la valeur de mes placements diminue à court terme. | 30 |

Total des points pour la section 4

**\*Si vous avez répondu (a) à la question 11 ou 12, vous devriez réévaluer vos besoins de croissance et en tenir compte attentivement à la lumière de votre besoin de stabilité. Les portefeuilles sans fluctuations ne génèrent habituellement aucune composante de croissance. Si vous n'êtes prêt à tolérer aucune baisse (même à court terme), envisagez plutôt les fonds du marché monétaire ou les placements garantis à court terme pour atteindre vos objectifs d'épargne.**

## Section 5

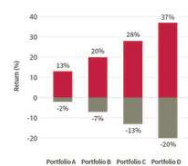
### Volatilité du portefeuille

Les portefeuilles conçus pour procurer un rendement plus élevé sont généralement exposés à de plus grandes fluctuations en ce qui a trait à la valeur des placements (ce qui occasionne à la fois des hausses et des baisses). Plus votre portefeuille est énergique, plus les fluctuations sont prononcées, et plus vous risquez de subir des baisses à court terme.

13. Un portefeuille est un assortiment de placements. Le rendement que procure un portefeuille particulier varie en fonction des placements qui le composent. Le graphique suivant montre les écarts de rendement possibles sur une période de un an (du rendement maximal au rendement minimal) pour quatre portefeuilles fictifs. Lequel de ces portefeuilles choisiriez-vous?

Points

- |                   |    |
|-------------------|----|
| a. Portefeuille A | 5  |
| b. Portefeuille B | 10 |
| c. Portefeuille C | 20 |
| d. Portefeuille D | 30 |





14. Certains investisseurs se montrent plus ouverts que d'autres à l'idée d'accepter des baisses périodiques dans la valeur de leur portefeuille, parce qu'ils pensent obtenir un rendement plus élevé à long terme. Quelle serait votre réponse à l'affirmation ci-dessous?

Je suis prêt à subir des baisses assez considérables et fréquentes dans la valeur de mon placement si cela peut augmenter les probabilités qu'il réalise un rendement plus élevé à long terme.

	POINTS
a. Fortement d'accord	20
b. D'accord	15
c. En désaccord	10
d. Fortement en désaccord	5

#### Total des points pour la section 5

Au fil du temps, vos objectifs financiers, votre situation personnelle et votre seuil de tolérance au risque évolueront. Nous vous recommandons de revoir régulièrement le Questionnaire sur le profil d'investisseur ou, du moins, ou chaque fois que survient un changement important dans votre situation personnelle, comme un mariage ou une promotion.

Vous trouverez le questionnaire en ligne dans l'outil Planifier votre retraite en ouvrant une session au

Pour obtenir la version imprimée, appelez-nous au 1 800 724-3402.

Le questionnaire ne convient pas pour établir une stratégie de placement en vue d'épargner à court terme ou de faire des achats dans un avenir proche. Il est plutôt conçu pour la planification de la retraite et l'accumulation d'épargne à long terme. Ce questionnaire a pour but de vous aider à analyser votre situation financière, votre horizon de placement et votre seuil de tolérance au risque, et ce, afin de choisir les options de placement offertes par la Canada Vie pour votre épargne-retraite. Bien que des efforts raisonnables aient été faits pour garantir l'exactitude des renseignements et des calculs qui figurent dans ce questionnaire, il vous appartient de faire en sorte que la composition de placements de votre portefeuille corresponde vraiment à vos besoins. Ce questionnaire n'a pas été conçu de manière à constituer un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel. C'est pourquoi il est recommandé de consulter un conseiller indépendant. La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie n'est aucunement responsable de tout dommage résultant de l'utilisation de ce questionnaire par vous ou toute autre personne, peu importe la cause.

Additionnez les points de chaque section pour obtenir votre pointage total final.

.....	Total des points pour la section 1
.....	+ Total des points pour la section 2
.....	+ Total des points pour la section 3
.....	+ Total des points pour la section 4
.....	+ Total des points pour la section 5
.....	= Total final

Associez votre total final à un profil d'investisseur ci-dessous.

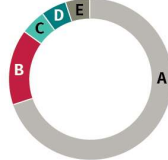
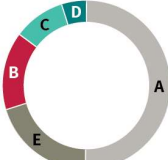
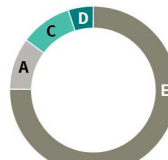
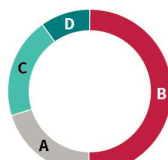

Si votre total final est...	Vous avez un profil d'investisseur...
105 ou moins	Prudent
106 à 135	Modéré
136 à 164	Équilibré
165 à 199	Confiant
200 ou plus	Énergique

Vous avez un profil d'investisseur :

.....

## Sélectionnez vos options de placement d'après votre profil d'investisseur

Le tableau ci-dessous indique comment élaborer un portefeuille de placements optimal. Associez d'abord votre pointage total final au profil d'investisseur et au portefeuille correspondant. Servez-vous ensuite de la composition de l'actif recommandée pour sélectionner les options de placement appropriées. Le niveau de risque indique le degré de risque de placement dont le portefeuille est assorti.

Si votre total final est	Vous avez un profil d'investisseur...	Description de votre portefeuille de placements	Composition de placements recommandée
105 ou moins	Prudent	Ce portefeuille axé sur le revenu est conçu pour les investisseurs qui sont préoccupés par les fluctuations du marché et qui préfèrent toucher un revenu régulier. Une faible proportion de placements en actions est prévue pour que le rendement soit légèrement supérieur à celui des placements à revenu fixe et pour réduire le risque au minimum.	 <ul style="list-style-type: none"> <li><b>A</b> Revenu fixe 70 %</li> <li><b>B</b> Actions canadiennes 15 %</li> <li><b>C</b> Actions étrangères 5 %</li> <li><b>D</b> Actions spécialisées 5 %</li> <li><b>E</b> Équilibré 5 %</li> </ul>
106 à 135	Modéré	Ce portefeuille est conçu pour les investisseurs qui sont prêts à accepter de petites fluctuations dans le but de faire croître leurs placements. La composition de placements, qui mise davantage sur le revenu que sur la croissance, est gérée de manière à assurer une volatilité moindre que celle des options plus énergiques, en offrant tout de même une croissance solide.	 <ul style="list-style-type: none"> <li><b>A</b> Revenu fixe 50 %</li> <li><b>E</b> Équilibré 20 %</li> <li><b>B</b> Actions canadiennes 15 %</li> <li><b>C</b> Actions étrangères 10 %</li> <li><b>D</b> Actions spécialisées 5 %</li> </ul>
136 à 164	Équilibré	Ce portefeuille est conçu pour les investisseurs qui désirent un équilibre à long terme entre revenu et croissance, sans trop de volatilité. Le portefeuille est géré de façon à profiter de la conjoncture du marché.	 <ul style="list-style-type: none"> <li><b>E</b> Équilibré 75 %</li> <li><b>A</b> Revenu fixe 10 %</li> <li><b>C</b> Actions étrangères 10 %</li> <li><b>D</b> Actions spécialisées 5 %</li> </ul>
165 à 199	Confiant	Ce portefeuille est conçu pour les investisseurs qui préfèrent la stabilité des placements sûrs, mais qui comprennent que les fluctuations du marché sont nécessaires pour atteindre leurs objectifs de croissance. La composition de placements offre un équilibre entre la croissance et le revenu, assorti d'une volatilité réduite.	 <ul style="list-style-type: none"> <li><b>B</b> Actions canadiennes 50 %</li> <li><b>A</b> Revenu fixe 20 %</li> <li><b>C</b> Actions étrangères 20 %</li> <li><b>D</b> Actions spécialisées 10 %</li> </ul>
200 ou plus	Énergique	Ce portefeuille se compose uniquement de placements en actions. Il est indiqué pour les investisseurs qui sont en quête d'un potentiel de croissance et qui ne sont pas préoccupés par les fluctuations du marché.	 <ul style="list-style-type: none"> <li><b>B</b> Actions canadiennes 60 %</li> <li><b>C</b> Actions étrangères 25 %</li> <li><b>D</b> Actions spécialisées 15 %</li> </ul>

Niveau de risque

Faible

Élevé

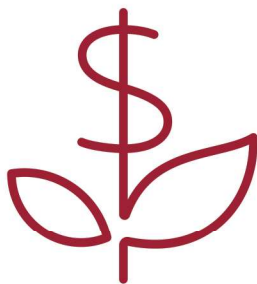
La composition de placements recommandée comporte différentes catégories d'actif, comme les catégories Revenu fixe, Équilibré et Actions canadiennes. Utilisez la pondération associée aux catégories d'actif pour répartir vos cotisations parmi des options de placement qui appartiennent à ces catégories. Par exemple, si vous investissez 10 000 \$ dans un portefeuille énergétique, vous devriez affecter 6 000 \$ ou 60 % de votre épargne à des placements dans des fonds d'actions canadiennes, 2 500 \$ ou 25 % à des placements dans des fonds d'actions étrangères et 1 500 \$ ou 15 % à des placements dans des fonds d'actions spécialisées.

Il s'avère préférable de ne pas investir plus de 25 % de vos avoirs dans un seul fonds. Dans le cas de compositions de placements où le pourcentage recommandé dépasse 25 %, vous pourriez choisir plus d'un fonds dans cette catégorie d'actif.









## Frais et rendements des fonds

Voici un aperçu de toutes les options de placement offertes dans le cadre de votre régime collectif, classées selon la catégorie d'actif.

Voici un sommaire de l'information qui vous est présentée :

**Fonds de répartition de l'actif :** Il s'agit des fonds à date cible et des fonds à risque cible qui vous sont offerts.

**Nom du fonds et code du fonds :** Il s'agit des renseignements dont vous aurez besoin pour indiquer vos choix de placement sur les formulaires que vous devez remplir.

**Taux de rendement bruts annualisés :** Ces taux indiquent le rendement du fonds au cours de la dernière année et des trois, cinq et dix dernières années. Il est important de savoir que le rendement passé n'est pas nécessairement une indication du rendement futur.

**Frais de gestion de placements et autres dépenses :** Il s'agit d'une combinaison des frais payés au gestionnaire de placements pour ses services professionnels et des frais liés à l'exploitation du fonds. C'est le montant total imputé à chacun de vos fonds, sans les taxes.

## Fonds de répartition de l'actif

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Continuum prudent (GSP)	S605	9,18 %	5,52 %	4,39 %	5,88 %	1,474 %
Continuum modéré (GSP)	S606	10,04 %	6,12 %	5,15 %	6,76 %	1,474 %
Continuum équilibré (GSP)	S607	11,19 %	6,89 %	6,15 %	7,95 %	1,476 %
Continuum confiant (GSP)	S608	12,34 %	7,67 %	7,22 %	9,09 %	1,477 %
Continuum énergétique (GSP)	S609	13,46 %	8,42 %	8,12 %	10,17 %	1,478 %
Fonds de retraite Cadence 2010 (GSP)	CAD10	9,78 %	5,89 %	4,54 %	6,36 %	1,416 %
Fonds de retraite Cadence 2015 (GSP)	CAD15	9,77 %	5,87 %	4,55 %	6,58 %	1,416 %
Fonds Cadence 2020 (GSP)	CAD20	9,88 %	6,20 %	5,03 %	7,18 %	1,416 %
Fonds Cadence 2025 (GSP)	CAD25	10,45 %	6,45 %	5,56 %	7,76 %	1,416 %
Fonds Cadence 2030 (GSP)	CAD30	10,91 %	6,65 %	5,90 %	8,23 %	1,416 %
Fonds Cadence 2035 (GSP)	CAD35	11,16 %	6,80 %	6,17 %	8,59 %	1,416 %
Fonds Cadence 2040 (GSP)	CAD40	11,34 %	6,90 %	6,39 %	8,80 %	1,417 %



## Fonds de répartition de l'actif

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds Cadence 2045 (GSP)	CAD45	11,56 %	6,97 %	6,58 %	8,95 %	1,417 %
Fonds Cadence 2050 (GSP)	CAD50	11,78 %	7,04 %	6,75 %	9,07 %	1,418 %
Fonds Cadence 2055 (GSP)	CAD55	11,92 %	7,07 %	6,88 %	s. o.	1,418 %
Fonds Cadence 2060 (GSP)	CAD60	12,03 %	s. o.	s. o.	s. o.	1,419 %

## Fonds équilibrés

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds Répartition d'actifs canadiens (Fidelity)	S191	13,28 %	7,60 %	6,27 %	7,49 %	1,713 %
Fonds équilibré (BonaVista)	S107	12,42 %	7,78 %	6,12 %	8,25 %	1,433 %

## Fonds d'actions canadiennes

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds de dividendes canadiens (GIGWL)	LDVDL	15,49 %	7,12 %	7,12 %	8,91 %	1,313 %
Fonds d'actions canadiennes (Jarislowsky Fraser)	CEJF	14,61 %	7,14 %	7,47 %	9,01 %	1,368 %
Fonds d'actions canadiennes (SRA)	CESR	11,94 %	5,67 %	7,69 %	7,44 %	1,373 %
Fonds d'actions canadiennes (Leith Wheeler)	S195	12,91 %	5,54 %	7,35 %	9,48 %	1,413 %
Fonds d'actions canadiennes (TD Greystone)	S203	16,41 %	7,67 %	5,20 %	7,01 %	1,383 %
Fond de soc. can. à petite capit. (Renaissance)	CSCR	9,42 %	-1,80 %	1,63 %	5,59 %	1,663 %

## Espèces et fonds équivalents

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds du marché monétaire (Portico)	LLMON	1,77 %	1,37 %	1,11 %	1,08 %	1,163 %
Compte à intérêt composé - 1 an	CI1	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Compte à intérêt composé - 3 ans	CI3	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Compte à intérêt composé - 5 ans	CI5	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fond de compte à intérêt quotidien	DIA	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

## Fonds à revenu fixe

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds d'obligations de base (Portico)	LLBON	8,57 %	4,61 %	2,91 %	4,51 %	1,213 %
Les Fonds commerciaux d'Hypothèque (Portico)	LMG	5,26 %	3,57 %	2,84 %	4,28 %	1,463 %

## Fonds d'actions étrangères

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds de valeur américain (Gestion des capitaux London)	S178	8,12 %	5,55 %	5,56 %	11,51 %	1,313 %
Fonds de valeur américain (Renaissance)	USBVR	16,03 %	10,08 %	9,13 %	14,17 %	1,713 %
Fonds d'actions américaines (MFS)	AEMB	22,58 %	15,35 %	13,23 %	14,99 %	1,583 %
Fonds d'actions mondiales (Sprucegrove)	GES	9,39 %	6,83 %	7,30 %	10,07 %	1,650 %
Fonds d'actions internationales (Sprucegrove)	SPIE	3,64 %	5,47 %	5,29 %	8,37 %	1,651 %
Fonds Extrême-Orient (CLI)	LSGAG	8,78 %	9,39 %	5,80 %	8,67 %	1,413 %



## Fonds d'actions spécialisées

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Tous les régimes
Fonds science et technologie (Gestion des capitaux London)	LLSTG	38,08 %	25,35 %	20,66 %	21,51 %	1,363 %
Fonds de ressources canadiennes (GIGWL)	LCRAG	10,46 %	1,29 %	-0,77 %	-1,45 %	1,313 %
Fonds immobilier (CIGWL)	LREG	8,28 %	7,07 %	6,20 %	8,61 %	1,613 %

\* La croissance des taux de rendement indiquée reflète les modifications de la valeur unitaire et le réinvestissement de toutes les distributions et est nette des frais d'exploitation du fonds et des taxes applicables. Elle ne tient pas compte des frais de gestion de placements et des taxes applicables payables par tout détenteur d'unités, qui auraient pour effet de réduire le rendement. Les données relatives au rendement sont fournies à titre d'exemple seulement et font état du rendement passé, lequel n'est pas nécessairement une indication du rendement futur. Les taux indiqués sont valides en date du 31-janvier-2020.

\*\* Les frais de gestion de placements et les frais d'exploitation du fonds indiqués ne tiennent pas compte des taxes applicables. Les frais d'exploitation du fonds varient en fonction de la valeur de l'actif et des dépenses réellement engagées; ils ne sont ni garantis ni projetés. Ces frais sont déclarés rétrospectivement sur la base d'une année civile et sont calculés sous forme d'un pourcentage du fonds.





## Formulaires pour passer à l'action

Voici les formulaires dont vous avez besoin pour adhérer à votre régime collectif.

Détachez-les, remplissez-les et envoyez-les à l'adresse figurant dans la partie supérieure de la première page de chaque formulaire. L'adresse peut différer d'un formulaire à l'autre. Si vous avez besoin d'aide, -nous au 1 800 724-3402.

### **Adhérez au REER**

- Pour adhérer au régime enregistré d'épargne-retraite (REER), remplissez le formulaire qui se trouve à la page 27.
- Si votre époux ou conjoint de fait souhaite adhérer au REER, faites une copie du formulaire qui se trouve à la page 27. Votre époux / conjoint de fait devra remplir la section du demandeur et vous devrez remplir la section du cotisant.

### **Adhérez au RPDB**

- Pour adhérer au régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), remplissez le formulaire qui se trouve à la page 35.

**Vous trouverez tous les formulaires supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin à partir de la page 39.**

## Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite

Retourner Administrateur de votre régime  
N/A  
1 800 724-3402

### SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR / LE RÉPONDANT DU RÉGIME

Nom de l'employeur / du répondant du régime <b>DAL-TILE CORPORATION</b>	Police/régime n° <b>65400</b>
--	----------------------------------

### SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉMETTEUR

Le régime d'épargne-retraite est établi par la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (l'émetteur) 255 avenue Dufferin, London ON N6A 4K1. La London Life est une filiale de la Great-West. La Great-West, compagnie d'assurance-vie et la conception graphique de la clé sont des marques de commerce de la Great-West, utilisées sous licence par la London Life pour la promotion et la commercialisation de produits d'assurance.

### SECTION 3 – RENSEIGNEMENTS SUR LE RENTIER (en caractères d'imprimerie)

Le rentier présente une demande de :

<input type="checkbox"/> RER personnel – Le rentier est le propriétaire et le cotisant du régime. Vous n'avez pas à remplir la section 4. Numéro d'identification _____ (à remplir par l'émetteur)	ET/OU	<input type="checkbox"/> RER de conjoint – Le rentier est le propriétaire et son époux / conjoint de fait est le cotisant du régime. Veuillez remplir la section 4. Numéro d'identification _____ (à remplir par l'émetteur)
---	-------	---

Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	<input type="checkbox"/> Employé <input type="checkbox"/> Époux / conjoint de fait de l'employé	Division/sous-groupe <b>02</b>	Numéro d'identification / d'employé (si applicable)
----------------	---------------------------	--------	--	-----------------------------------	---

Numéro d'assurance sociale (NAS) - - - - -	Date de naissance jj mm aaaa	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	Langue <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	Adresse électronique <small>Requise pour l'accès en ligne et pour faire parvenir de l'information sur le régime et sur les services qu'il comporte</small>
---	---------------------------------	--	---	---

Adresse (numéro municipal, nom de la rue, numéro d'appartement)

Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone - - - - - poste	Autre numéro de téléphone - - - - -
-------	----------	-------------	--	--

Si l'adresse ci-dessus est une case postale, la poste restante ou une route rurale, veuillez également inscrire l'adresse municipale ci-dessous.

Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement)	Ville	Province	Code postal
---	-------	----------	-------------

### SECTION 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LE COTISANT AU RER DE CONJOINT

Nom de famille de l'employé cotisant / du cotisant	Prénom	NAS	Numéro d'identification / d'employé
--	--------	-----	-------------------------------------

### SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉFICIAIRE

**Premier(s) bénéficiaire(s) à mon décès**

Nom de famille	Prénom	Date de naissance aaaa mm jj	Lien du bénéficiaire avec moi				% des prestations	
			Cochez une case ci-dessous			OU		Précisez sous Autre (enfant, ami, etc.)
			Marié(e)	Conjoint uni civilement au Québec	Conjoint de fait			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>Total 100 %</b>								

Sauf dispositions contraires dans la loi, si l'un de mes premiers bénéficiaires décède avant moi, sa part sera versée aux premiers bénéficiaires survivants, en parts égales ou, s'il n'y a aucun premier bénéficiaire survivant, à mon ou mes bénéficiaires subsidiaires nommés ci-dessous. En l'absence d'un bénéficiaire subsidiaire, la prestation reviendra à ma succession.

**Bénéficiaire(s) subsidiaire(s) à mon décès**

Nom de famille	Prénom	Date de naissance aaaa mm jj	Lien du bénéficiaire avec moi	% des prestations
<b>Total 100 %</b>				

Lorsque la loi le permet, ces désignations sont valables pour toutes les prestations payables aux termes du ou des régimes, sauf si la législation sur les pensions exige que le paiement soit versé à mon époux/conjoint ou conjoint de fait.

Toute désignation de bénéficiaire est révocable, **sauf** :

- Si le formulaire *Désignation de bénéficiaire irrévocable* a été rempli
- Lorsque les lois du Québec s'appliquent et que j'ai désigné mon conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire, l'encadré ci-après s'applique.

**Lorsque les lois du Québec s'appliquent :**

- **Si je désigne mon conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire**, cette désignation sera irrévocable, à moins que je ne coche la case ci-dessous. Si j'omets de le faire, des restrictions s'appliqueront si je n'obtiens pas le consentement de mon conjoint. Par exemple, je ne pourrai pas modifier la désignation de bénéficiaire, ni effectuer des retraits du régime lorsque cela est permis, ni exercer certains autres droits. Je désigne mon conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire révocable.
- **En ce qui concerne bénéficiaire mineur ou une personne n'ayant pas de capacité juridique qui réside au Québec** – Les prestations payables aux termes du régime à un bénéficiaire qui est mineur ou qui n'a pas de capacité juridique au moment où le paiement doit être effectué seront versées à son ou ses tuteurs ou à son curateur, à moins qu'une fiducie valide ait été établie au bénéfice du bénéficiaire, par testament ou par contrat distinct, afin de recevoir un tel paiement et que l'émetteur a été informé de la fiducie. Si une fiducie a déjà été établie, désignez-la à titre de bénéficiaire dans la présente section. **Il est recommandé de consulter un conseiller juridique avant de désigner une fiducie.**



## Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite (suite)

### SECTION 6 – NOMINATION DE FIDUCIAIRE

(remplir si l'un des bénéficiaires est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique ET NE RÉSIDE PAS AU QUÉBEC)

En l'absence d'une fiducie en bonne et due forme, je nomme par les présentes :

Nom et prénom du fiduciaire nommé par les présentes	Fiduciaire pour (indiquer le nom du bénéficiaire)	Lien avec moi

à titre de fiduciaire pour recevoir, en fiducie, toutes les prestations payables aux termes du ou des régimes à tout bénéficiaire qui, au moment de recevoir les prestations, est mineur ou n'a pas la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide conformément aux lois du domicile du bénéficiaire. Tout versement fait au fiduciaire libérera l'émetteur de ses engagements jusqu'à concurrence du montant versé. J'autorise le fiduciaire, à sa seule discrétion, à utiliser ces prestations pour l'entretien ou l'éducation du bénéficiaire et à exercer tout droit du bénéficiaire aux termes du ou des régimes. Le fiduciaire peut, en plus des placements que les fiduciaires sont autorisés à faire, investir dans n'importe quel produit de, ou offert par, l'émetteur ou les institutions financières y affiliées. La fiducie établie pour tout bénéficiaire prendra fin lorsque ce bénéficiaire aura atteint l'âge de la majorité et aura la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide. J'ordonne au fiduciaire de verser à ce moment-là au bénéficiaire l'actif détenu en fiducie pour ce bénéficiaire. Je me réserve le droit, personnellement ou par l'entremise de mon représentant personnel, de nommer par écrit un nouveau fiduciaire qui remplacera l'ancien.

### SECTION 7 – AUTORISATION DE RETENUES SALARIALES (à remplir pour les RER personnels lorsque l'autorisation de retenues salariales s'applique)

J'autorise mon employeur à déduire \_\_\_\_\_ par période de paye.

### SECTION 8 – SÉLECTION DES PLACEMENTS

Veuillez sélectionner un ou des placements pour les cotisations salariales et pour les cotisations patronales, le cas échéant. Si aucune sélection n'est faite, les cotisations seront investies dans le placement par défaut.

Nom et code du placement	Pourcentage	Nom et code du placement	Pourcentage
	%		%
	%		%
	%		%
	%		%

*La répartition totale doit correspondre à 100 %.*

### SECTION 9 – DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

L'émetteur établira un dossier de renseignements confidentiels comprenant des renseignements personnels sur le rentier. Le rentier peut accéder au dossier et le rectifier s'il présente une demande écrite à l'émetteur à cette fin. L'émetteur recueillera, utilisera et divulguera les renseignements personnels du rentier pour : traiter sa demande et fournir, gérer et assurer le service du ou des régimes faisant l'objet de la demande (y compris des évaluations de la qualité du service faites par l'émetteur ou au nom de celui-ci); faire part au rentier des produits et des services afin de l'aider à planifier sa sécurité financière; faire des recherches, s'il y a lieu, et verser les prestations aux termes du ou des régimes; créer et mettre à jour les registres relatifs à leur relation s'il y a lieu; et répondre à tout autre besoin directement relié à ce qui précède. L'émetteur peut avoir recours à des fournisseurs de services du Canada ou de l'étranger. Les renseignements personnels sur le rentier ne seront fournis qu'au rentier, au répondant du régime, aux organismes de réglementation en matière de pension et aux instances gouvernementales connexes, à l'émetteur, à ses sociétés affiliées, ainsi qu'à tous les employés, mandataires et représentants dûment autorisés de l'émetteur ou de ses sociétés affiliées, au Canada ou à l'étranger, aux fins du ou des régimes ou à des fins connexes, sauf en cas d'exigence ou d'autorisation contraire aux termes de la loi ou d'un acte de procédure, ou de la part du rentier. Dans tous les cas, la disponibilité des renseignements est assujettie à la détermination légitime de l'émetteur. Les renseignements personnels sont recueillis, utilisés, divulgués ou autrement traités en conformité avec la loi applicable, y compris la législation applicable relative à la protection de la vie privée, et ils peuvent être assujettis à la divulgation aux personnes autorisées en vertu des lois applicables du Canada ou de l'étranger. Pour de plus amples renseignements en ce qui concerne nos lignes directrices en matière de confidentialité, veuillez demander la brochure intitulée Normes de confidentialité.

### SECTION 10 – DEMANDE D'ADHÉSION

Je demande l'adhésion au ou aux régimes d'épargne-retraite et j'autorise le répondant du régime à agir en tant que mon mandataire aux fins des régimes. Je sollicite de l'émetteur qu'il demande l'enregistrement des régimes en tant que régimes enregistrés d'épargne-retraite en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et de toute loi provinciale similaire. Si des fonds de retraite immobilisés sont transférés aux régimes, je conviens et reconnais que les fonds transférés seront régis par l'addenda au compte de retraite immobilisé, l'addenda au régime d'épargne-retraite immobilisé ou l'addenda au régime d'épargne immobilisée restreint, selon le cas (l'addenda d'immobilisation), qui fera partie des régimes et qui a préséance sur les modalités du certificat du régime d'épargne-retraite émis au participant dans l'hypothèse où il y aurait des divergences entre le certificat et l'addenda d'immobilisation.

### SECTION 11 – SIGNATURE

Je confirme les renseignements dans le présent formulaire et les mettrai à jour par la suite s'ils sont modifiés. Je suis au courant des raisons pour lesquelles les renseignements visés par mes consentements et mes autorisations sont nécessaires, ainsi que des avantages et des risques reliés au consentement ou au non-consentement. J'autorise l'émetteur à recueillir, à utiliser et à divulguer des renseignements personnels à mon sujet pour les besoins décrits à la section Dossier de renseignements confidentiels. La présente autorisation est accordée conformément aux lois applicables et ne vise pas à limiter les autorisations ou les consentements accordés ailleurs dans la présente demande. Mes consentements et autorisations prendront effet à la date de signature de la présente demande et prendront fin lorsqu'ils ne seront plus nécessaires. Mes consentements et autorisations peuvent être révoqués en tout temps par écrit ou par avis électronique à l'émetteur, sous réserve de considérations juridiques et contractuelles. Toute reproduction de mes autorisations et consentements susmentionnés sera aussi valide que l'original. Si je cesse d'être admissible aux régimes et que je ne choisis aucune des options conformément aux modalités des régimes, l'émetteur est autorisé à exercer les options de transfert ou de retrait prévues aux termes des régimes, et je nomme par les présentes l'émetteur à titre de mandataire à ces fins et pour toutes fins connexes.

Signature du rentier

Date

Remplissez ce formulaire lorsque la totalité ou une partie des cotisations est versée à un régime de conjoint.

À remplir et à signer par l'employé qui verse la cotisation au régime d'épargne-retraite.

**En caractères d'imprimerie**

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR / LE RÉPONDANT DU RÉGIME			
Nom de l'employeur / du répondant du régime			Police/régime n°
RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT AU RER DE CONJOINT (propriétaire du régime)			
Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	Numéro d'assurance sociale
			- -
RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYÉ COTISANT			
Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	Numéro d'assurance sociale
			- -

**Autorisation de retenues salariales**

Le proposant autorise son employeur à déduire ce qui suit de chaque paye.

**Directives inhérentes aux cotisations** – Les directives consignées sur le présent formulaire s'appliqueront seulement aux cotisations **ultérieures** et demeureront en vigueur tant que nous ne recevrons pas d'indication contraire. Ces directives s'appliqueront aux cotisations comme il est précisé dans la configuration du régime. N'hésitez pas à consulter l'administrateur de votre régime si vous avez des questions sur la configuration du régime.

Veillez cocher l'une des options suivantes :

- 100% au RER de conjoint, Numéro d'identification \_\_\_\_\_ (à remplir par London Life)  
(Mon époux / conjoint de fait est le propriétaire du régime.)
- Partager mes cotisations entre mon RER personnel et le RER de conjoint (la répartition totale doit correspondre à 100 %)\*
- \_\_\_\_\_ % à mon RER personnel, Numéro d'identification \_\_\_\_\_ (à remplir par London Life)  
(Je suis le propriétaire du régime.)
- \_\_\_\_\_ % au RER de conjoint, Numéro d'identification \_\_\_\_\_ (à remplir par London Life)  
(Mon époux / conjoint de fait est le propriétaire du régime.)

\* Les cotisations forfaitaires peuvent être affectées autrement que selon les directives susmentionnées. Lorsque la cotisation est envoyée, les directives doivent être indiquées clairement. Si aucune directive n'est reçue, la cotisation sera affectée conformément aux directives consignées sur le présent formulaire.

Signature de l'employé cotisant

Date



**Régime d'épargne-retraite collectif**  
**Certificat du participant**  
**Police/Régime n°**

**« Vous trouverez ce numéro sur la page couverture de votre guide »**

**La London Life, Compagnie d'Assurance-Vie verse les prestations prévues conformément aux dispositions du présent certificat.**

**Article 1. Interprétation**

Dans le présent Régime, on entend par

« **Addenda d'immobilisation** », un addenda de compte de retraite immobilisé ou un addenda de régime d'épargne-retraite immobilisé, selon le cas, faisant partie intégrante du Régime;

« **Conjoint de fait** », la définition donnée dans la Loi de l'impôt sur le revenu;

« **Cotisations** », les montants versés à l'Émetteur au nom du Participant et, lorsque le Répondant du Régime le permet, qui comprennent les transferts directs provenant d'autres régimes agréés;

« **Date d'échéance** » aux termes du présent certificat, le 31 décembre de l'année civile durant laquelle le Participant atteint l'âge maximum relativement à l'échéance stipulée dans la Loi de l'impôt sur le revenu;

« **Émetteur** », la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie;

« **Époux** », une personne reconnue comme un Époux en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu;

« **Législation applicable** », la Loi de l'impôt sur le revenu et toute autre législation fédérale ou provinciale ayant une incidence sur les régimes d'épargne-retraite ou les Addenda d'immobilisation;

« **Loi de l'impôt sur le revenu** », la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et ses règlements, ainsi que ses modifications;

« **Option de placement** », tout placement garanti et tout fonds à rendement variable offerts aux termes du Régime;

« **Participant** », le rentier dont le nom figure sur la demande d'adhésion et comme il est défini dans la Législation applicable;

« **Régime** », le régime d'épargne-retraite collectif du Répondant du régime;

« **Règles administratives** », les règles et procédures de l'Émetteur relativement au fonctionnement du Régime;

« **Règles sur les placements** », les règles et règlements de l'Émetteur relativement à la gestion d'une Option de placement;

« **Répondant du régime** », l'employeur, l'association ou une autre organisation répondant du présent régime d'épargne-retraite collectif et, selon le cas, tout autre employeur autorisé à participer au Régime;

« **Siège social** », le Siège social de l'Émetteur situé à London, en Ontario, au Canada, ou tout autre bureau administratif de l'Émetteur qui s'occupe du Régime et dont le Répondant du régime est informé.

**Article 2. Régime collectif**

Le présent certificat décrit les droits et les prestations d'un Participant au Régime.

**Article 3. Rôle de mandataire du Répondant du régime**

Le Répondant du régime doit fournir à l'Émetteur tous les renseignements ou toutes les directives que celui-ci exige pour administrer le Régime.

L'Émetteur a le droit de se fier aux renseignements ou aux directives que lui fournit le Répondant du régime au sujet ou au nom d'un Participant, comme si ces renseignements ou ces directives lui étaient fournis directement par le Participant. Lorsque le Participant adhère au Régime, il nomme le Répondant du régime comme son mandataire pour tout ce qui a trait aux renseignements ou aux directives à fournir à l'Émetteur concernant le Régime, jusqu'à ce que l'Émetteur soit avisé que le Participant ne participe plus au Régime.

**Article 4. Règles sur les placements**

L'Émetteur a institué des Règles sur les placements pour la gestion des placements garantis et des fonds de placement à rendement variable offerts aux termes du Régime. Le fonctionnement du Régime et les droits des Participants sont assujettis aux Règles sur les placements. L'Émetteur peut modifier les Règles sur les placements en tout temps et avisera le Répondant du régime avant tout changement important, dans la mesure du possible. De temps à autre, des changements aux Règles sur les placements peuvent être imposés à l'Émetteur par les gestionnaires de fonds; en pareil cas, il peut être impossible de donner un préavis.

**Article 5. Cotisations**

Les Cotisations au régime seront investies dans une police de rente collective établie par l'Émetteur pour le Répondant du régime. L'Émetteur établit des comptes distincts pour tous les participants, auxquels il attribue les Cotisations reçues en leur nom. Toutes les Cotisations doivent respecter les plafonds prescrits par la Législation applicable.

Si des Cotisations sont versées en trop, comme suite à une demande présentée par écrit, l'Émetteur rembourse tout montant au cotisant, conformément à l'alinéa 146(2)(c.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu ou à toute autre disposition qui le remplace. Le montant remboursé ne peut être supérieur à la valeur des sommes détenues en vertu du présent certificat.

**Article 6. Options de placement**

Les Cotisations peuvent être investies dans une ou plusieurs des diverses Options de placement que l'Émetteur offre de temps à autre aux termes du Régime.

L'investissement se fait selon les directives données par le Participant ou le Répondant du régime, ou les deux, selon le cas et sera attribué au compte du Participant. Si le Participant n'a pas donné de directives, les nouvelles Cotisations seront affectées à l'Option ou aux Options de placement par défaut du Régime. Les Cotisations affectées à une Option de placement seront assujetties aux Règles sur les placements. L'Émetteur peut modifier les dispositions de toute Option de placement, ou ajouter ou supprimer en tout temps des Options de placement. Il donnera au Répondant du régime un avis de 60 jours relativement à tout changement important apporté à une Option de placement.

**a) Placements garantis**

Les Cotisations peuvent être investies dans des placements garantis de diverses durées à des taux d'intérêt garantis. Les placements dans les fonds de placement garantis décrits dans le présent certificat sont garantis relativement au principal et aux intérêts. Les Cotisations investies dans un placement garanti rapportent des intérêts de la manière et au taux applicables à ce placement conformément aux Règles sur les placements. Le taux d'intérêt sur un tel placement est composé quotidiennement et garanti jusqu'à la fin du mois au cours duquel la période d'intérêt garanti sélectionnée prend fin.

À l'expiration de la période d'intérêt garanti de tout placement garanti, le Participant ou le Répondant du régime, ou les deux, peuvent choisir toute nouvelle période d'intérêt garanti alors offerte par l'Émetteur, pourvu qu'elle ne dépasse pas la Date d'échéance du présent certificat. Il est également possible pour le Participant ou le Répondant du régime, ou les deux, de sélectionner une autre Option de placement que l'Émetteur offre, mais si aucun n'a fait un choix, les Cotisations et les intérêts seront réinvestis pour une nouvelle période de même durée, au taux d'intérêt garanti en vigueur au moment du réinvestissement.

Sous réserve des dispositions du présent certificat, le Participant peut retirer des montants de tout placement garanti avant la fin de la période d'intérêt garanti. Si des Cotisations sont retirées d'un placement garanti, la valeur retirée sera calculée selon le Barème des frais relatif au Régime.

**b) Fonds de placement à rendement variable**

Les Cotisations peuvent être investies dans des fonds de placement à rendement variable. Il s'agit de fonds distincts offerts et administrés par La London Life, Compagnie d'Assurance-Vie. Les Cotisations investies dans un fonds de placement à rendement variable ne sont pas garanties relativement au principal ni aux bénéfices. La valeur du compte du Participant dans un fonds de placement à rendement variable fluctue en fonction des résultats financiers du fonds.

Les éléments d'actif d'un fonds de placement à rendement variable appartiennent à l'Émetteur et ne sont offerts qu'au bénéfice des détenteurs d'unités du fonds. Lorsque le Participant affecte une Cotisation à un fonds de placement à rendement variable, il acquiert des unités du fonds d'une valeur égale à la valeur de sa Cotisation à la date du placement.

L'Émetteur détermine la valeur des unités d'un fonds de placement à rendement variable à chaque date d'évaluation du fonds; on ne peut effectuer un placement ou un retrait dans un fonds qu'à une date d'évaluation. La plupart des fonds offerts par l'Émetteur sont évalués quotidiennement, mais l'Émetteur peut les évaluer moins fréquemment, selon les Règles sur les placements. La valeur unitaire d'un fonds de placement est déterminée en divisant la valeur des éléments d'actif du fonds, moins les frais de gestion de placement décrits ci-dessous, par le nombre d'unités dans le fonds immédiatement avant la date d'évaluation.

Des frais de gestion de placement sont perçus et comportent des frais à l'égard de la gestion des fonds de placement à rendement variable et des frais relatifs à la prestation d'autres services en vertu du Régime, et ils peuvent également tenir compte d'un montant pour les frais engagés à l'égard de la gestion du Régime et d'autres services y afférents, conformément au Barème des frais relatif au Régime. Ces frais peuvent être déduits de la valeur des éléments d'actif d'un fonds (dans le cadre du calcul de la valeur unitaire d'un fonds), ou avec le consentement de l'Émetteur, le Répondant du régime peut décider de les payer séparément.

**Article 7. Prestations - Revenu à l'échéance**

Si le Participant est en vie à la Date d'échéance, l'Émetteur liquide la valeur des sommes détenues dans le compte du Participant et utilise la valeur pour constituer un fonds de revenu de retraite à l'intention du Participant auprès d'émetteurs de contrats de fonds de revenu de retraite, y compris ses sociétés affiliées, au gré de l'Émetteur. En outre, le Participant nomme par les présentes l'Émetteur à titre de mandataire à ces fins et pour toutes fins connexes. L'Émetteur ne sera responsable d'aucune perte pouvant en découler. Le Participant peut aussi, en envoyant un avis à l'Émetteur, demander une autre forme de revenu de retraite alors offerte par l'Émetteur et qui est permise pour un régime d'épargne-retraite.

Si le Participant choisit une rente comme revenu de retraite, l'Émetteur s'engage à lui fournir une rente dont les prestations sont servies en versements périodiques égaux annuels ou plus rapprochés. La rente est établie conformément aux règles de l'Émetteur et aux taux de constitution de rente qui s'appliquent alors. Le Participant doit fournir à l'Émetteur une preuve satisfaisante de sa date de naissance et de son sexe au plus tard à la Date d'échéance. En cas de déclaration erronée, l'Émetteur effectue les rajustements qu'il juge équitables. La rente qui est constituée doit être conforme au paragraphe 146(1) ou à toute disposition qui le



remplace de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les prestations de rente payables à l'Époux ou au Conjoint de fait survivants du Participant après le décès de ce dernier ne peuvent être supérieures aux prestations de rente qui étaient versées au Participant avant son décès, sauf en cas d'augmentation relative à une indexation prévue aux sous-alinéas 146(3)b)(iii)(iv) et (v) ou à toute disposition qui les remplace de la Loi de l'impôt sur le revenu. Si, à la date de décès du Participant, le bénéficiaire en vertu de la rente n'est pas l'Époux ou le Conjoint de fait du Participant, l'Émetteur détermine et verse en une somme forfaitaire la valeur actualisée du solde des prestations garanties et la rente est résiliée.

Si le présent certificat est régi par les lois applicables au Québec, que la police de rente collective est établie depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006 et que le Participant choisit une rente viagère sur une seule tête comportant une garantie de dix ans comme revenu de retraite à la Date d'échéance, le montant des prestations de rente sera déterminé en multipliant la valeur du compte du Participant (déduction faite de tous frais applicables) par le plus élevé des facteurs suivants : i) le taux d'une rente viagère sur une seule tête, sans participation et avec une période de garantie de dix ans offerte par l'Émetteur à ce moment-là; et ii) 3,47 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de cette valeur, si le Participant est un homme, ou 3,23 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ si le Participant est une femme. Toutefois, si une rente ou toute autre option de règlement n'est pas choisie avant la Date d'échéance, la valeur du compte du Participant est utilisée pour souscrire un fonds de revenu de retraite à l'intention du Participant. Les versements aux termes du fonds de revenu de retraite débutent conformément aux dispositions du contrat de fonds de revenu de retraite. Le contrat de fonds de revenu de retraite arrivera à échéance à la date du 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance du Participant, mais au plus tard le 28<sup>e</sup> jour du mois de l'anniversaire (date d'échéance du FRR). Si le 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance du Participant tombe après le 28 du mois, il sera réputé avoir atteint l'âge de 100 ans le 28<sup>e</sup> jour de ce mois. Le service d'une rente débutera à la date d'échéance du FRR; cependant, le Participant peut choisir de commencer à toucher sa rente avant la date d'échéance du FRR sous réserve des modalités alors en vigueur. La rente sera servie en mensualités égales la vie durant du Participant pour prendre fin à son décès. Le montant des versements sera déterminé en multipliant la valeur des sommes détenues dans le fonds de revenu de retraite pour le versement de la rente (déduction faite de tous frais applicables) un mois avant le début du service par le plus élevé des facteurs suivants :

- i) le taux d'une rente viagère sur une seule tête, sans participation ni période de garantie offerte par l'Émetteur à ce moment-là; et
- ii) pour chaque tranche de 1 000 \$ dans le fonds de revenu de retraite :
  - si le Participant est un homme qui choisit de commencer à toucher la rente
    - au cours du mois suivant le mois de son 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance, 5,89 \$;
    - au cours du mois suivant le mois de son 90<sup>e</sup> anniversaire de naissance, 8,55 \$; ou
    - au cours du mois suivant la Date d'échéance du FRR lorsque le Participant atteint l'âge de 100 ans, 8,61 \$, si aucun choix n'a été fait.
  - si le Participant est une femme qui choisit de commencer à toucher la rente
    - au cours du mois suivant le mois de son 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance, 5,37 \$;
    - au cours du mois suivant le mois de son 90<sup>e</sup> anniversaire de naissance, 8,36 \$; ou
    - au cours du mois suivant la Date d'échéance du FRR lorsque le Participant atteint l'âge de 100 ans, 8,61 \$, si aucun choix n'a été fait.

#### Article 8. Retrait de fonds

Sous réserve des dispositions du présent certificat, le Participant peut, au plus tard à la Date d'échéance, retirer la totalité ou une partie de la valeur du compte du Participant en avisant ce dernier et il peut choisir :

- i) d'acheter n'importe quelle forme de rente alors établie par l'Émetteur et permise pour un régime d'épargne-retraite; le versement des prestations de rente doit commencer au plus tard à la Date d'échéance;
- ii) de transférer les fonds directement dans un fonds de revenu de retraite, dans un autre régime d'épargne-retraite ou dans un régime de pension agréé, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada; ou
- iii) de toucher les fonds en espèces.

La valeur du compte du Participant sera réduite du montant des retraits.

Tous ces choix sont effectués conformément aux Règles administratives et aux Règles sur les placements.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Répondant du régime peut imposer des restrictions en matière de retraits ou de transferts, restrictions auxquelles le participant sera subordonné tant qu'il demeurera admissible aux termes du régime.

#### Article 9. Résiliation du Régime ou cessation de la participation

Si la police de rente collective du Régime est résiliée ou si le Participant n'a plus le droit de participer au Régime en vertu de la police de rente collective, aucune autre Cotisation ne peut être versée en vertu du présent certificat. Dès que l'Émetteur reçoit un avis qu'un tel événement s'est produit, le Répondant du régime cesse d'être le mandataire du Participant et l'Émetteur peut, sans accepter les obligations ou les responsabilités afférentes, retirer (au Québec, effectuer le paiement d'une rente à prime unique) ou transférer la valeur du compte du Participant. L'Émetteur peut se prévaloir de ce droit en tout temps. Le Participant dispose de 60 jours à partir de la date à laquelle l'Émetteur reçoit l'avis pour lui fournir ses instructions concernant le retrait ou le transfert des fonds. Si le Participant omet de fournir lesdites instructions dans le délai prescrit et que le Répondant du régime ne permet pas au Participant de continuer à participer au Régime, le Participant sera réputé avoir donné des directives à l'Émetteur pour transférer la valeur du compte du Participant dans un autre régime d'épargne-retraite que l'Émetteur juge approprié. En outre, le Participant nomme par les présentes l'Émetteur à titre de mandataire à ces fins et pour toutes fins connexes et l'Émetteur accepte une telle désignation. Cependant, si un autre régime d'épargne-retraite est réputé ne pas être approprié, l'Émetteur versera au Participant le produit en espèces.

Tant et aussi longtemps que le Participant ne modifie ni ne révoque la désignation de bénéficiaire, le bénéficiaire qu'il a désigné en vertu du présent certificat est

également le bénéficiaire désigné en vertu de tout régime d'épargne-retraite individuel que l'Émetteur a établi au nom du Participant pour remplacer le présent certificat lorsque la police de rente collective est résiliée ou que le Participant n'a plus le droit de participer au Régime en vertu de la police de rente collective.

L'Émetteur peut, de sa propre initiative ou à la demande du Répondant du régime, renoncer à ses fonctions d'Émetteur et permettre la désignation d'un nouvel émetteur. Le Répondant du régime avisera l'Émetteur de l'identité du nouvel émetteur dans les 60 jours suivant une telle renonciation et, à la suite du transfert de l'actif du Régime au nouvel émetteur, l'Émetteur sera libéré de toute responsabilité en vertu du Régime.

#### Article 10. Limitation de responsabilité

Le service d'une rente viagère ou d'une autre forme d'option de règlement de la rente, ou encore un retrait ou un transfert de la valeur du compte du Participant constituera un règlement intégral et définitif des droits du Participant ou du bénéficiaire, selon le cas, relativement au Régime, par rapport au Répondant du régime, à tout employeur autorisé à participer au régime, à tout mandataire du Répondant du régime, à l'Émetteur et à tout mandataire de l'Émetteur.

#### Article 11. Poursuites

Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans l'Insurance Act (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la Loi sur les assurances (pour une action en justice ou une procédure régie par la loi du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Pour ces actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le Code Civil du Québec.

#### Article 12. Décès du Participant

Le Participant peut désigner une personne pour recevoir toutes les sommes payables à un bénéficiaire en vertu du présent certificat. Le Participant peut modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire révocable dans la mesure permise par la loi. Si le Participant décède avant que la valeur du compte du Participant ait servi à constituer une rente ou ait été retirée ou transférée, l'Émetteur verse la valeur, selon les pratiques alors en vigueur de l'Émetteur, au bénéficiaire en une somme forfaitaire. Si le Participant décédé avait nommé son Époux ou Conjoint de fait à titre de bénéficiaire, l'Époux ou le Conjoint de fait peut transférer la valeur du compte du Participant dans un autre régime d'épargne-retraite enregistré, souscrire une rente, choisir de recevoir un paiement forfaitaire ou encore virer le montant à un fonds enregistré de revenu de retraite, conformément à la Législation applicable.

#### Article 13. Enregistrement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu

L'Émetteur demandera l'enregistrement du régime de chaque participant à titre de régime enregistré d'épargne-retraite en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et de toute loi provinciale analogue. L'Émetteur a le droit, en tout temps et sans préavis, d'apporter aux dispositions du présent certificat les modifications qu'il juge nécessaires afin que le Régime continue à être enregistré.

Tous les droits du Participant sont assujettis aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu, de toute législation provinciale analogue et, si des fonds immobilisés sont détenus en vertu du présent certificat, aux exigences de la législation provinciale ou fédérale pertinente sur les pensions.

Sauf si la Loi de l'impôt le permet expressément, aucun bénéfice, prêt ou dette conditionnel de quelque façon que ce soit à l'existence du Régime ou de ce certificat ne peut être conféré au Participant, au cotisant ou à une personne avec qui le Participant a un lien de dépendance. Un Participant ne peut effectuer aucune opération ni aucun placement, paiement ou transfert qui constitue ou pourrait constituer un avantage, un dépouillement de REER ou une opération de swap en vertu de la Partie XI.01 de la Loi de l'impôt. L'Émetteur ne fera au titre du Régime que les versements expressément permis selon les dispositions de celui-ci ou de la Loi de l'impôt ou tel qu'il est prescrit par la loi. L'Émetteur se réserve le droit d'interdire toute opération et tout placement, paiement ou transfert, qu'il s'agisse d'un avantage, d'un dépouillement de REER ou d'une opération de swap aux termes de la Loi de l'impôt, ou tout autre paiement ou transfert qui est ou pourrait être interdit ou réprimé en vertu de la Loi de l'impôt.

#### Article 14. Fonds de retraite immobilisés

Si des fonds de retraite immobilisés sont transférés dans le Régime, ils seront régis par les dispositions de l'Addenda d'immobilisation. En cas de divergence entre l'addenda et le présent certificat, l'addenda prévaut sur les dispositions du présent certificat.

#### Article 15. Taxes

Tous les frais payables à l'Émetteur sont nets des taxes applicables, et ces taxes sont exigibles ou recouvrables de la même manière que les frais auxquels elles s'appliquent.

#### Article 16. Dispositions générales

Tout avis à l'Émetteur doit être donné par écrit ou dans la forme convenue entre l'Émetteur et le Répondant du régime. Un tel avis entre en vigueur dès que le Siège social de l'Émetteur le reçoit.

Tout avis aux Participants du Régime est donné par écrit et entre en vigueur à la date à laquelle il est reçu. Un avis donné au Répondant du régime est considéré comme un avis à chaque Participant.

L'Émetteur peut modifier les dispositions du certificat émis aux Participants moyennant un préavis de 60 jours au Répondant du régime, sauf indication contraire. Le maintien du Régime après la date d'entrée en vigueur de telles modifications signifie l'acceptation des dispositions modifiées.

Si l'Émetteur consent à modifier ou à annuler une disposition quelconque du présent certificat, la modification ou l'annulation n'entre en vigueur que si elle est faite par écrit et est signée au nom de l'Émetteur par un fondé de pouvoir de ce dernier.

Le présent certificat ainsi que les droits et prestations du Participant aux termes du présent certificat sont incessibles, sauf dans la mesure permise par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et toute législation provinciale analogue, à la rupture d'un mariage.

Un Participant ou un demandeur peut exiger des copies des documents auxquels l'assuré est en droit de recevoir en vertu de la Législation applicable.

Tous les fonds payables à l'Émetteur ou par lui seront versés en monnaie légale canadienne.

L'Émetteur peut confier toutes ses fonctions administratives, ou une part de celles-ci, à un agent. Même si l'Émetteur a confié ses fonctions à un agent, il est responsable de la gestion du Régime, conformément à ses dispositions.

Le Régime est assujéti à la Législation applicable. Advenant une divergence entre le Régime et la Législation applicable, la Législation applicable prévaudrait sur les dispositions du Régime.

Le président et chef de la direction,



Paul A. Mahon

Le président et chef de l'exploitation,  
Canada,



Stefan Kristjanson



## Demande d'adhésion à un régime de participation différée aux bénéfices

Retourner Administrateur de votre régime

N/A

1 800 724-3402

### SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR / LE REpondant DU REGIME

Nom de l'employeur / du répondant du régime <b>DAL-TILE CORPORATION</b>	Numéro de police/régime <b>65400</b>
--	---

### SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Les Services de retraite collectifs de la Great-West sont une division de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la Great-West) et de ses filiales, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la London Life) et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada-Vie) (collectivement, les assureurs). La Compagnie de Fiducie du Groupe Investors Ltée est le fiduciaire du régime de participation différée aux bénéfices (le fiduciaire du régime) et a nommé la London Life à titre de mandataire (le mandataire). Les services administratifs relatifs au régime sont fournis par le mandataire. Lorsque le fiduciaire du régime présente une demande de contrat collectif de rentes auprès d'un ou de plusieurs assureurs au nom des proposants, la London Life, la Great-West et la Canada-Vie sont les émetteurs respectifs des polices d'assurance aux termes du régime, selon le cas. La London Life et ses sociétés affiliées se partagent du personnel et des systèmes informatiques. Elles peuvent également partager des renseignements, entre elles et avec des tiers fournisseurs de services, à l'égard des avoirs en assurance et des titres détenus par le proposant et du compte de ce dernier au titre du régime de participation différée aux bénéfices aux fins de la tenue de dossiers. Les valeurs mobilières sont sujettes à des fluctuations de valeur marchande et ne sont pas couvertes par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), la Régie d'assurance-dépôts du Québec ou tout autre régime public d'assurance-dépôts, ni par Assuris, pas plus qu'elles ne sont garanties par la London Life et les sociétés affiliées à celle-ci.

### SECTION 3 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPOSANT (en caractères d'imprimerie)

Les personnes suivantes **ne** peuvent **pas** adhérer au régime : 1) une personne liée à l'employeur; 2) une personne qui est un actionnaire déterminé de l'employeur, ou liée à cet actionnaire, ou liée à une société liée avec l'employeur; 3) lorsque l'employeur est une société de personnes, une personne liée à un membre de cette société; ou 4) lorsque l'employeur est une fiducie, une personne qui est un bénéficiaire de la fiducie, ou qui est liée à celui-ci. Un actionnaire déterminé est un individu qui détient 10 pour cent ou plus des actions émises d'une catégorie donnée du capital-actions de l'employeur ou de toute société liée à l'employeur, comme il a été défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	Division/sous-groupe <b>02</b>	Numéro d'identification / d'employé
Numéro d'assurance sociale (NAS)	Date de naissance	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	Langue <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	Adresse électronique
J'autorise l'utilisation de mon NAS aux fins de déclaration de revenus, d'identification et de tenue des dossiers.	jj    mm    aaaa			Requise pour l'accès en ligne et pour faire parvenir de l'information sur le régime et les services qu'il comporte

Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement)

Ville	Province	Code postal
-------	----------	-------------

Si l'adresse ci-dessus est une case postale, la poste restante ou une route rurale, veuillez également inscrire l'adresse municipale ci-dessous.

Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement)	Ville	Province	Code postal
---	-------	----------	-------------

Numéro de téléphone	Autre numéro de téléphone	Date d'embauche	Date d'adhésion au régime
-    poste	-	jj    mm    aaaa	jj    mm    aaaa

### SECTION 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉFICIAIRE (NE S'APPLIQUE PAS AUX ACTIFS INVESTIS DANS DES ACTIONS SI LE PROPOSANT RÉSIDE AU QUÉBEC.)

#### Premier(s) bénéficiaire(s) à mon décès

Nom de famille	Prénom	Date de naissance aaaa mm jj	Lien du bénéficiaire avec moi			% des prestations
			Cochez une case ci-dessous	OU Précisez sous Autre		
			Marié(e)	Conjoint uni civilement au Québec	Conjoint de fait	Autre (enfant, ami, etc.)
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Total 100 %</b>						

La ou les personnes nommées ci-dessus sont désignées comme bénéficiaires pour recevoir la valeur applicable de mon compte au titre du régime de participation différée aux bénéfices, ou au titre de la ou des polices détenues dans le régime de participation différée aux bénéfices, selon la loi applicable. Sauf dispositions contraires dans la loi, si l'un de mes premiers bénéficiaires décède avant moi, sa part sera versée aux premiers bénéficiaires survivants, en parts égales ou, s'il n'y a aucun premier bénéficiaire survivant, à mon ou mes bénéficiaires subsidiaires nommés ci-dessous. En l'absence d'un bénéficiaire subsidiaire, la prestation reviendra à ma succession.

#### Bénéficiaire(s) subsidiaire(s) à mon décès

Nom de famille	Prénom	Date de naissance jj mm aaaa	Lien du bénéficiaire avec moi	% des prestations
<b>Total 100 %</b>				

## Demande d'adhésion à un régime de participation différée aux bénéfices (suite)

### SECTION 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉFICIAIRE (suite)

Lorsque la loi le permet, ces désignations sont valables pour toutes les prestations payables aux termes du régime. Lorsqu'aucun bénéficiaire n'a été désigné ou qu'un bénéficiaire ne peut pas être désigné, les prestations reviendront à ma succession. Des directives peuvent être fournies par testament pour que les prestations payables aux termes du régime soient versées à une ou des personnes en particulier.

Toute désignation de bénéficiaire est révocable, **sauf** :

- Si le formulaire *Désignation de bénéficiaire irrévocable* a été rempli
- Lorsque les lois du Québec s'appliquent et que j'ai désigné mon conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire – l'encadré ci-après s'applique

#### Lorsque les lois du Québec s'appliquent :

- **Si je désigne mon conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire**, cette désignation sera irrévocable, à moins que je ne coche la case ci-dessous. Si j'ometts de le faire, des restrictions s'appliqueront si je n'obtiens pas le consentement de mon conjoint. Par exemple, je ne pourrai pas modifier ma désignation de bénéficiaire, ni effectuer des retraits du régime lorsque cela est permis, ni exercer certains autres droits. Je désigne mon conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire révocable.
- **En ce qui concerne un bénéficiaire mineur ou une personne n'ayant pas de capacité juridique qui réside au Québec** – Les prestations payables aux termes du régime à un bénéficiaire qui est mineur ou qui n'a pas de capacité juridique au moment où le paiement doit être effectué seront versées à son ou ses tuteurs ou à son curateur, à moins qu'une fiducie valide ait été établie au profit du bénéficiaire, par testament ou par contrat distinct, afin de recevoir un tel paiement et que le mandataire a été informé de la fiducie. Si une fiducie a déjà été établie, désignez-la à titre de bénéficiaire dans la présente section. **Il est recommandé de consulter un conseiller juridique avant de désigner une fiducie.**

### SECTION 5 – NOMINATION DE FIDUCIAIRE

#### (remplir si l'un des bénéficiaires est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique ET NE RESIDE PAS AU QUEBEC)

En l'absence d'une fiducie en bonne et due forme, je nomme par les présentes :

Nom et prénom du fiduciaire nommé par les présentes	Fiduciaire pour (indiquer le nom du bénéficiaire)	Lien avec moi

à titre de fiduciaire pour recevoir, en fiducie, toutes les prestations payables aux termes du régime à tout bénéficiaire qui, au moment de recevoir les prestations, est mineur ou n'a pas la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide conformément aux lois du domicile du bénéficiaire. Tout versement fait au fiduciaire libérera le fiduciaire du régime et le mandataire de leurs engagements jusqu'à concurrence du montant versé. J'autorise le fiduciaire, à sa seule discrétion, à utiliser ces prestations pour l'entretien ou l'éducation du bénéficiaire et à exercer tout droit du bénéficiaire aux termes du régime. Le fiduciaire peut, en plus des placements que les fiduciaires sont autorisés à faire, investir dans n'importe quel produit de, ou offert par, le mandataire ou les institutions financières y affiliées. La fiducie établie pour tout bénéficiaire prendra fin lorsque ce bénéficiaire aura atteint l'âge de la majorité et aura la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide. J'ordonne au fiduciaire de verser à ce moment-là au bénéficiaire l'actif détenu en fiducie pour ce bénéficiaire. Je me réserve le droit, personnellement ou par l'entremise de mon représentant personnel, de nommer par écrit un nouveau fiduciaire qui remplacera l'ancien.

### SECTION 6 – SÉLECTION DES PLACEMENTS (si les placements offerts au proposant comprennent des actions détenues directement, le formulaire *Renseignements supplémentaires sur le participant* doit également être rempli)

Les cotisations peuvent être investies dans les options de placement offertes dans le cadre de la ou des polices de rentes détenues par le fiduciaire du régime ou dans toute autre option offerte dans le cadre du régime. Sélectionnez un ou des placements si l'employeur ou le répondant du régime a donné le droit aux participants de sélectionner des placements pour les cotisations versées au régime. Si aucune sélection n'est faite, les cotisations seront investies dans le placement par défaut.

Nom ou code du placement	Pourcentage	Nom ou code du placement	Pourcentage
	%		%
	%		%
	%		%
	%		%
	%		%

La répartition totale doit correspondre à 100 %.

### SECTION 7 – DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Le fiduciaire du régime et le mandataire établiront un dossier de renseignements confidentiels comprenant des renseignements personnels sur le proposant. Le proposant peut accéder au dossier et le rectifier s'il présente une demande écrite au mandataire à cette fin. Le fiduciaire du régime et le mandataire recueilleront, utiliseront et divulguent les renseignements personnels du proposant pour : traiter sa demande et fournir, gérer et assurer le service du régime faisant l'objet de la demande (y compris des évaluations de la qualité du service faites par le fiduciaire du régime ou au nom de celui-ci); faire part au proposant des produits et des services afin de l'aider à planifier sa sécurité financière; faire des recherches, s'il y a lieu, et verser les prestations aux termes du régime; créer et mettre à jour les registres relatifs à leur relation s'il y a lieu; et répondre à tout autre besoin directement relié à ce qui précède. Le fiduciaire du régime et le mandataire peuvent avoir recours à des fournisseurs de services du Canada ou de l'étranger. Les renseignements personnels sur le proposant ne seront fournis qu'au proposant, au répondant du régime, aux organismes de réglementation en matière de pension et aux instances gouvernementales connexes, au fiduciaire du régime, au mandataire, à leurs sociétés affiliées, ainsi qu'à tous les employés, agents et représentants dûment autorisés du fiduciaire du régime, du mandataire ou des sociétés affiliées, au Canada ou à l'étranger, aux fins du régime ou à des fins connexes, sauf en cas d'exigence ou d'autorisation contraire aux termes de la loi ou d'un acte de procédure, ou de la part du proposant. Dans tous les cas, la disponibilité des renseignements est assujettie à la détermination légitime du fiduciaire du régime ou du mandataire. Les renseignements personnels sont recueillis, utilisés, divulgués ou autrement traités en conformité avec la loi applicable, y compris la législation applicable relative à la protection de la vie privée, et ils peuvent être assujettis à la divulgation aux personnes autorisées en vertu des lois applicables du Canada ou de l'étranger.



## **Demande d'adhésion à un régime de participation différée aux bénéfices (suite)**

### **SECTION 8 – SIGNATURE**

J'atteste que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts et complets, et je les mettrai à jour par la suite s'ils sont modifiés. Le fiduciaire du régime et le mandataire peuvent s'y fier jusqu'à ce que je les avise de changements. Je suis au courant des raisons pour lesquelles les renseignements visés par mes consentements et mes autorisations sont nécessaires, ainsi que des avantages et des risques reliés au consentement ou au non-consentement. J'autorise le fiduciaire du régime et le mandataire à recueillir, à utiliser et à divulguer des renseignements personnels à mon sujet pour les besoins décrits à la section Dossier de renseignements confidentiels. Cette autorisation est accordée conformément aux lois applicables et ne limite pas les consentements et autorisations donnés ailleurs dans le présent document. Mes consentements et autorisations prendront effet à la date à laquelle la présente demande est signée et prendront fin lorsqu'ils ne seront plus nécessaires. Mes consentements et autorisations pourront être révoqués en tout temps par écrit ou par avis électronique au fiduciaire du régime ou au mandataire, sous réserve des obligations légales et contractuelles. Toute reproduction de mes consentements et autorisations sera aussi valide que l'original. Le fiduciaire du régime et le mandataire peuvent accepter mes renseignements sous toute forme dont l'admissibilité est établie. Je consens à ce que mes conservations téléphoniques avec le fiduciaire du régime ou le mandataire soient enregistrées. Lorsque le fiduciaire du régime présente une proposition pour un contrat collectif de rentes auprès d'un ou de plusieurs assureurs, je désigne par les présentes le fiduciaire du régime à titre de mandataire exclusif et irrévocable pour transmettre les renseignements, y compris les désignations de bénéficiaire aux termes du ou des contrats collectifs de rentes, ou pour prendre toute autre décision à l'égard de mon intérêt pour de tels contrats. Je demande par les présentes au fiduciaire du régime de remettre une copie de cette désignation aux assureurs et de verser les cotisations à l'assureur applicable afin qu'elles soient appliquées à mon compte au titre du contrat collectif de rentes. Le fiduciaire du régime et le mandataire se réservent le droit de vérifier les directives avant de les présenter sur le marché applicable et ont le droit de rejeter tout ordre passé par moi et d'annuler toute opération résultant d'un tel ordre. Le fiduciaire du régime et le mandataire sont autorisés à utiliser les renseignements personnels recueillis et fournis aux fins de traitement de la présente demande d'adhésion afin d'ouvrir d'autres types de comptes qui peuvent m'être offerts par le répondant du régime au titre des présentes. Si je cesse d'être admissible au régime et que je ne fais aucun choix pendant la période indiquée, je nomme, par les présentes, le fiduciaire du régime pour agir à titre de mandataire dans l'exercice des options offertes aux termes du régime, et ce, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Signature du proposant

Date



## Renonciation à participer à un régime de retraite collectif

Le présent formulaire doit être rempli par tout employé admissible à participer à un régime de retraite collectif, mais qui renonce à le faire.

Les services relatifs au présent régime sont fournis par La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la Great-West). Le régime a été établi par la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (London Life).

### En caractères d'imprimerie

#### RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR / LE RÉPONDANT DU RÉGIME

Nom de l'employeur / du répondant du régime DAL-TILE CORPORATION	Numéro de police / régime 65400
---	------------------------------------

#### RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYÉ

Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	Numéro d'assurance sociale	Numéro de l'employé
			- -	

Je comprends que mon Employeur a parrainé un régime de retraite collectif et que je suis admissible à y participer. J'ai reçu les renseignements concernant les modalités du régime de retraite collectif mais je refuse d'y participer pour le moment. Je comprends aussi que la présente décision ne m'empêchera pas de participer au régime ultérieurement.

J'ai refusé de participer au(x) régime(s) de retraite collectif(s) suivant(s) :

- Régime enregistré d'épargne-retraite
- Régime de pension agréé
- Régime de participation différé aux bénéficiaires
- Régime non enregistré d'épargne
- Compte d'épargne libre d'impôt

Signature de l'employé \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

À NOTER : Le présent formulaire doit être conservé par l'employeur / le répondant du régime. Il ne doit pas être retourné à la Great-West.



**PARTIE 1 – IDENTIFICATION DU CLIENT**

Nom de famille du titulaire de la police / du compte		Prénom et initiale du second prénom	
Adresse			Code postal
Numéro d'assurance sociale	Numéro de téléphone au domicile	Autre numéro de téléphone	

**PARTIE 2 – RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION DESTINATAIRE**

Raison sociale de l'institution destinataire <b>LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE</b>	Adresse (Pour confirmer, appelez la <i>Ligne d'accès</i> au 1 800 724-3402 du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h HE) À l'attention des Services de retraite collectifs, Great-West	
Nom de l'employeur / du répondant du régime <b>DAL-TILE CORPORATION</b>	Police / numéro du régime <b>65400</b>	Type de régime ( ) REER ( ) REER immobilisé (CRI) ( ) Régime de pension agréé

Les services relatifs au présent régime sont fournis par La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la Great-West). Le régime a été établi par la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (l'émetteur), une filiale de la Great-West.

**PARTIE 3 – DIRECTIVES DU CLIENT À L'INSTITUTION QUI CÈDE LES FONDS**

Raison sociale de l'institution qui cède les fonds	
Adresse	Code postal
Numéro du compte / de la police du client	Transfert de la valeur <u>en espèces</u> du compte / de la police (ne cocher qu'une seule case) <input type="checkbox"/> En entier <input type="checkbox"/> Somme partielle indiquée plus bas ou sur la liste ci-incluse

**\* Prière de lire le texte en caractères gras dans la partie « Autorisation du client » ci-dessous.** Réservé à l'institution qui cède les fonds

Montant du placement (\$)	Symbole ou numéro de police/certificat	Reporter le transfert au (jj, mm, aaaa)
Description du placement		
Montant du placement (\$)	Symbole ou numéro de police/certificat	Reporter le transfert au (jj, mm, aaaa)
Description du placement		

**PARTIE 4 – AUTORISATION DU CLIENT**

Par la présente, je demande que les fonds placés dans mon compte soient transférés selon ce qui est indiqué ci-dessus.  
**J'ai demandé un transfert en espèces et j'autorise la liquidation de l'intégralité ou d'une partie de mes placements. Je consens par ailleurs à payer tous les frais, charges ou rajustements applicables.**

X

Signature du titulaire de la police / du compte	Date
X	
Signature du bénéficiaire privilégié or irrévocable (le cas échéant)	Date

**PARTIE 5 – ACCEPTATION PAR L'INSTITUTION DESTINATAIRE**

L'institution destinataire précitée accepte d'exécuter la demande de transfert indiquée ci-dessus et, à la réception des fonds et de la demande d'adhésion au régime, elle portera les fonds au crédit du rentier ou du participant aux termes du numéro du régime ou du compte précisé.

Date	Signature de la personne autorisée <i>Diana Tremblay</i>	Vice-présidente, Administration, SRC
		Poste ou bureau

**PARTIE 6 – RÉSERVÉ À L'INSTITUTION QUI CÈDE LES FONDS**

Type d'enregistrement	<input type="checkbox"/> RPA <input type="checkbox"/> RPDB <input type="checkbox"/> REER (personnel) <input type="checkbox"/> REER immobilisé (CRI) <input type="checkbox"/> REER (conjoint) – Nom du conjoint _____ Numéro d'assurance sociale _____ - _____		
Fonds immobilisés <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Propriétaire initial <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (les sommes proviennent d'un ex-époux/conjoint de fait ou d'un époux/conjoint de fait décédé)		
Montant immobilisé \$	Loi applicable	Montant unisexe \$	Montant selon le sexe \$
Nom de la personne-ressource		Numéro de téléphone ( )	
Signature de la personne autorisée		Poste	Date



## Comment remplir le formulaire d'autorisation de transfert

Si vous avez des questions ou que vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, appelez la *Ligne d'accès* au **1 800 724-3402**, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h HE, pour parler à un représentant. D'autres formulaires de transfert se trouvent dans *Accès SRC* au [www.grsaccess.com](http://www.grsaccess.com). Ouvrez une session, et rendez-vous sous Modifier votre portefeuille > Formulaires imprimables.

Avant de commencer à remplir le formulaire d'autorisation de transfert, vous aurez besoin de:

- Votre numéro d'assurance sociale (NAS)
- Votre numéro de police/régime (vous le trouverez sur votre relevé de régime collectif, dans *Accès SRC*, au [www.grsaccess.com](http://www.grsaccess.com))
- Votre plus récent relevé émis par l'institution financière détenant l'épargne que vous désirez transférer. Selon l'institution financière, il se peut que vous soyez aussi en mesure de trouver l'information en ligne.

À NOTER : Si le transfert vise l'épargne d'un compte enregistré pour lequel un bénéficiaire privilégié ou irrévocable est désigné, ce dernier doit également signer le formulaire. Afin de déterminer si vous avez un bénéficiaire irrévocable ou privilégié, veuillez communiquer avec l'institution financière qui détient actuellement votre épargne.

### Partie 1 – Vos renseignements personnels

Assurez-vous que les renseignements personnels que vous indiquez ici correspondent en tous points à ceux figurant dans votre relevé de régime collectif. Par exemple, si votre second prénom ou l'initiale de votre second prénom est utilisé dans votre relevé, incluez ce renseignement ici. Cela nous permet de nous assurer que votre épargne est transférée à la bonne personne.

### Partie 2 – Renseignements sur votre régime collectif

Indiquez le nom de votre employeur / du répondant du régime et le numéro de votre police/régime collectif. Choisissez ensuite le type de régime auquel vous transférez votre épargne. Les options sont indiquées sur le formulaire :

- Régime de pension agréé
- REER
- REER immobilisé (CRI)

### Partie 3 – Renseignements sur l'institution financière qui détient actuellement votre épargne

Indiquez la raison sociale et l'adresse postale de l'institution financière qui détient l'épargne à transférer. Indiquez également les précisions sur votre compte ou votre police. Vous trouverez tous ces renseignements dans votre relevé. Selon votre institution financière, il se peut que vous puissiez également les trouver en ligne.

Nous vous recommandons de vérifier auprès de l'institution financière qui détient votre épargne si elle vous facturera des frais de transfert ou d'acquisition différés pour transférer vos avoirs hors de votre régime actuel.

### Partie 4 – Signature et date

Apposez votre signature et la date dans cette section du formulaire de transfert.

Si le transfert vise un compte enregistré pour lequel un bénéficiaire privilégié ou irrévocable est désigné, ce dernier doit également signer le formulaire.

### Partie 5 – La Great-West remplit cette section

### Partie 6 – L'institution financière qui détient actuellement votre épargne remplira cette section

Lorsque vous aurez rempli le formulaire, faites-le parvenir à l'institution financière détenant l'épargne que vous désirez transférer.



# Nous avons les réponses à vos questions

Voyez comment nous pouvons vous aider



## Appelez-nous

Si vous avez des questions au sujet de votre régime collectif, composez ce numéro. Notre équipe est là pour vous aider.

**1 800 724-3402**

**Du lundi au vendredi, entre  
8 h et 20 h HE**



## Gérez votre régime collectif grâce à Accès SRC

C'est le site à consulter pour vérifier le solde de votre compte, vous renseigner sur vos options de placement et gérer votre régime collectif.

**[grsaccess.com](http://grsaccess.com)**

## Consultez le programme de formation PARCOURS judicieux pour en savoir plus

Accédez à des outils et à des ressources qui vous aideront à comprendre la planification de la retraite, l'épargne, l'investissement et plus encore. Ce site renferme des vidéos, des calculateurs et des articles classés selon les différentes étapes de votre parcours d'épargnant.

**[parcoursjudicieuxexpress.com](http://parcoursjudicieuxexpress.com)**

## Voyez tout ce que la Canada Vie peut vous offrir

Nous offrons plus que des régimes de retraite et d'épargne collectifs. Découvrez d'autres moyens d'épargner et de vous protéger, vous et votre famille, et plus encore.

**[canadavie.com](http://canadavie.com)**